

Demande de subsides pour les cercles FéMA

Année 2013, sur base des activités de 2012

I. Généralités

Le calcul de la subvention octroyée aux cercles FéMA pour l'année 2013 sera basé, tout comme les années précédentes, sur les dépenses admissibles réalisées par le cercle en 2012. Pour rappel, **une double subsidiation** de ces frais ne sera pas acceptable. Si vous utilisez déjà ces frais comme justificatifs dans d'autres dossiers de demandes de financements, il est de votre responsabilité de ne pas les introduire auprès de la FéMA pour obtention du subside ADEPS.

Cette subvention représentera un pourcentage des dépenses justifiées et admissibles, dans les limites des crédits budgétaires de l'ADEPS octroyés aux cercles sportifs adaptés de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Rentrent dans les dépenses admissibles :

- **Les frais de rémunération des moniteurs**
- **Les frais d'intervention dans le défraiement des volontaires qualifiés**
- **Les frais de déplacement pour les activités autres que régulières**
- **Les frais de formation de l'encadrement**

De plus, le forfait « **subside de fonctionnement** » sera maintenu : chaque cercle qui rentrera ce dossier dans les modalités reprises sur ce document se verra octroyer un subside fixe de 50 euros pour couvrir ses frais de type administratif et de fonctionnement, et ce, sans justification de leur part.

Le nouveau décret sport nous oblige à prendre en considération le type de handicap concerné et la discipline sportive pratiquée pour l'octroi de ce subside cercles. Vous trouverez donc en annexe un **tableau des normes d'encadrement définies par FéMA** qui reprend le nombre de moniteurs pris en considération pour le calcul de ce subside cercle (colonne brune). Ce tableau est joint à titre indicatif. Il sera modifié par la commission technique et vous sera envoyé dans le courant du mois de mars. Il n'y aura pas de contrôle de cet aspect et nous comptons sur votre honnêteté pour respecter ces critères. **Ces normes seront de stricte application à l'avenir pour qu'une activité soit couverte en assurance (colonne bleue) et subsidiée (colonne brune) par la FéMA.**

Ce document est à renvoyer dûment complété à la FéMA (Chaussée de Haecht, 579 bte 40 – 1031 Bruxelles) pour **le 15 mars 2013**. Cette date sera de stricte application; aucun dossier rentrant après cette date ne sera analysé, ce qui signifiera pour le cercle concerné une non subsidiation.

Veuillez noter que la FéMA n'analysera votre dossier que dans la mesure où votre cercle a dûment complété son dossier administratif. Nous nous permettons donc d'insister sur l'importance de nous le faire parvenir au plus vite.

➡ Pour des raisons de facilité organisationnelle, nous vous demandons de privilégier **l'envoi par courriel électronique**. Vous pouvez nous envoyer le dossier à l'adresse ➡
suivante : e.magain@sportadapte.be.

Merci de compléter ce document de manière précise; toutes ces informations sont indispensables pour procéder au calcul de la subvention.

Fédération Multisports Adaptés Chaussée de Haecht 579/40 – 1031 Bruxelles

www.sportadapte.be

Tel : 02/246.42.35 – Fax : 02/243.20.59 – n° de compte : 068-2221066-84 – email : info@sportadapte.be

A joindre à ce document :

- Tous les justificatifs bancaires ou reçus signés par les deux parties
- Les copies des diplômes mentionnés pour chaque moniteur, rémunéré ou volontaire
- La déclaration sur l'honneur (en annexe) que le cercle déclarera à temps et à heure ses moniteurs rémunérés*
- Les preuves de suivi et/ou de réussite de formations de l'encadrement.

II. Calcul des subsides

Les informations suivantes sont précisées à titre indicatif et reprennent les montants normalement pris en compte par FéMA pour le calcul des subsides aux cercles; **un pourcentage de prise en charge des dépenses sera fixé par FéMA, en fonction des subsides octroyés aux cercles FéMA par l'ADEPS, sur base d'une simple règle de trois. Le montant que vous recevrez ne correspondra donc pas à la somme de vos dépenses admissibles mais bien à un pourcentage de celle-ci.**

1. Intervention dans la rémunération des moniteurs

Sont pris en considération comme dépenses admissibles les coûts de rémunérations de moniteurs porteurs d'un des diplômes ou certificats ci-après.

Diplômes ou brevets	taux horaire
Capacitaire (sans brevet mais compétence reconnue et attestée par FéMA)	10 €
Initiateur ADEPS ou niveau 1 en APA ou dans la discipline concernée par le cercle	13 €
AESI en éducation physique ou baccalauréat en éducation physique ou personne ayant terminé ses candidatures	17 €
Aide-moniteur ou niveau 2 ADEPS en APA ou dans la discipline concernée par le cercle	17 €
Moniteur ou niveau 3 ADEPS en APA ou dans la discipline concernée par le cercle	20 €
Licencié en éducation physique ou maîtrise en éducation physique	20 €
Licencié en kinésithérapie ou maîtrise en kinésithérapie	20 €
Licencié ou maîtrise en éducation physique et en kinésithérapie	22 €
Licencié ou maîtrise en éducation physique ou en kinésithérapie et spécialisation en activité physique adaptée (personne pouvant justifier d'une formation en APA au cours des études universitaires – à préciser)	22 €

Attention, les montants de rémunération sont plafonnés. Il se peut que le moniteur soit mieux rémunéré. Dans ce cas, vous ne pouvez rentrer en dépenses admissibles que le taux horaire plafond mentionné dans ce tableau.

Exemple :

Un moniteur licencié en éducation physique a presté sur l'année 150 heures au taux de 30 euros, soit un total de 4500 euros. Vous ne pouvez introduire dans le dossier qu'un montant total de 3000 euros, soit 150 x 20 euros (montant plafond) et vous retouchez un pourcentage de ce montant.

* www.sportadapte.be – bon à savoir – info administrative

2. Intervention dans le défraiement des volontaires qualifiés

L'intervention prise ici en considération ne concernera que **les personnes qualifiées** (en possession d'un ou plusieurs diplômes ou brevets repris dans le tableau ci-dessus). Tout défraiement de personnes non qualifiées dans le cadre de la nouvelle loi sur le volontariat* sera à charge complète du cercle et ne pourra aucunement rentrer dans le calcul de leurs dépenses admissibles.

Cette intervention sera **plafonnée aux montants légaux** définis dans la loi sur le Volontariat du 3 juillet 2005 c'est-à-dire pour l'année 2012 :

- Un maximum de 31.44 euros par jour, quel que soit le nombre d'heures de volontariat sur la journée.
- Un maximum de 1257.51 euros par an.

La dépense admissible prise en considération sera plafonnée à ces montants maximum, même si le choix de calcul de défraiement sur base des frais réels est pris entre le moniteur et le cercle.

Le choix du système de défraiement pour volontariat ou celui de rémunération de moniteurs avec déclaration fiscale est laissé à la responsabilité de chaque cercle. Les conditions reprises dans la loi sur le volontariat doivent cependant être respectées (voir note jointe réalisée par la FéMA).

3. Intervention dans les frais de déplacement

L'intervention n'est accordée que pour des rencontres organisées en Belgique par FéMA, par une entité de FéMA (FOA- FWSA – ALTEOSPORT) ou pour une activité où une entité prend une part active dans l'organisation.

Trois types de subventions sont prévus :

- location **véhicule adapté pour personnes handicapées physiques** : 75 % du coût réel
- **voiture personnelle ou minibus** : 0,02€ par kilomètre par participant transporté
- **Déplacement de gros matériel sportif (plongée – joëlette – tandem – vtt – vélos – spéléo) : pour tout autre matériel prendre contact avec FéMA pour accord de prise en charge**
 - Max 10 transports par an
 - Taux au km : 0,1 euro/km
 - Cumulable avec l'intervention pour frais de déplacement de personnes mais plafonné au montant réel si supérieur à l'enveloppe

Exemple : montant maximum pour un transport de 8 personnes et un transport de matériel en même temps : 0.16 euros/km + 0.1 euros/km = 0.26 euros/km

4. Frais d'intervention dans la formation d'encadrant sportif

Le montant total des formations suivies par vos encadrants sera remboursé à 100%.

Ces frais doivent être réellement pris en charge par le cercle et non par l'institution ou tout autre organisme. Et le subside y afférent doit être utilisé par le cercle dans le cadre de ses activités sportives.

5. Frais de formation de l'encadrement :

N° pièce justificative	Intitulé de la formation (si non reconnue par l'ADEPS – justification à joindre en annexe	Personne de l'encadrement concernée	Coût inscription formation	Résultat obtenu

Ne pas oublier :

- Attestation de présence ou de réussite

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète

pour le cercle _____ (nom du cercle), _____ (nom de la personne qui a complété ce dossier)

Date :

Signature :



Déclaration sur l'honneur du responsable du cercle concernant la déclaration fiscale des moniteurs rémunérés en 2012

Je soussigné,, responsable du cercle,
atteste sur l'honneur que le cercle précité déclarera à temps et à heure tous les
moniteurs repris ci-dessous.

Nom du moniteur qualifié :

Adresse :

Total annuel perçu par ce moniteur par le cercle :

Nom du moniteur qualifié :

Adresse :

Total annuel perçu par ce moniteur par le cercle :

Nom du moniteur qualifié :

Adresse :

Total annuel perçu par ce moniteur par le cercle :

Nom du moniteur qualifié :

Adresse :

Total annuel perçu par ce moniteur par le cercle :

Nom du moniteur qualifié :

Adresse :

Total annuel perçu par ce moniteur par le cercle :

Fait à, le



Déclaration sur l'honneur des revenus 2012 pour les moniteurs

Je soussigné,....., demeurant au
.....,
atteste sur l'honneur avoir reçu du cercle
la somme totale de pour des prestations au cours de l'année
2012 en tant que moniteur sportif

Je déclare expressément que la présente déclaration est sincère et véritable.

Fait à, le

Signature



Déclaration sur l'honneur des revenus 2012 pour les volontaires qualifiés

Je soussigné,....., demeurant au
.....,
atteste sur l'honneur avoir reçu du cercle
la somme totale de pour des prestations au cours de l'année
2012 en tant que volontaire qualifié.

Je m'engage, par ailleurs, à informer le cercle de tout autre défraiement reçu du fait
d'une activité en tant que volontaire au sein d'une autre organisation.

Je déclare expressément que la présente déclaration est sincère et véridique.

Fait à, le

Signature